



D É C I S I O N

Portant attribution du marché de travaux - construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer

LOT 6 Photovoltaïque

CC ACVI / Société Nouvelle d'Electricité

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de travaux afférent à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer et notamment son lot 6 - photovoltaïque,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 05 juillet 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de ces prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires et forfaitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché n°2024T27HANM6 à la société **SAS SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE**, sise 13 rue Parmentier – 66350 TOULOUGES (Siret n° 380 371 179 00025); ce dernier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2024T27HANM6 portant sur le marché de travaux afférent à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer et notamment son lot 6 - photovoltaïque, à la société **SAS SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE**, sise 13 rue Parmentier – 66350 TOULOUGES (Siret n° 380 371 179 00025), et ce pour un montant de l'ordre de **120 670,46 €-HT** (cent vingt mille six cent soixante-dix euros et quarante-six centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 10 mois à compter de l'émission du premier ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 03/12/2024,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.